



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2022.520 du 25/05/22
Réglementant la circulation et le stationnement des
véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

OBJET : 2EME EDITION MELUN FESTIV'ART FESTIVAL
D'ARTS VISUELS DE SEINE ET MARNE - REALISATION
D'UNE FRESQUE AVENUE SAINT EXUPERY

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du nouveau Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du Livre I - 4^{ème} partie, 55 du Livre I - 4^{ème} partie et du Livre I - 8^{ème} partie ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour régler la manifestation citée en objet ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce le service culturel, Espace Saint-Jean, Place Saint Jean 77000 MELUN, organisera la réalisation de la fresque, du vendredi 27 mai au samedi 4 juin 2022

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité de l'artiste et du public durant la réalisation de la fresque visée en objet ;

- ARRETE -

article 1 –

L'artiste, Julien DELCOURT, sollicité par le service Culturel est autorisé à occuper le trottoir situé entre les passages piétons, en amont et en aval du porche de l'avenue Saint-Exupéry, aux dates et heures suivantes :

- **Du vendredi 27 mai 2022 au samedi 4 juin 2022, de 6h00 à 21h00 : réalisation d'une fresque**

article 2 –

Les Services Techniques Municipaux seront chargés de signaler la manifestation par la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires et par la mise en place de déviations piétons au niveau des passages piétons situés en amont et en aval du porche de l'avenue Saint-Exupéry

article 3 –

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

article 4 –

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

article 5 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur une réclamation par Monsieur le Maire vaut décision implicite de rejet.

article 6 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

article 7 –

Le présent arrêté sera notifié :

- au Directeur Général des Services de la Ville de Melun,
- au Directeur Général des Services Techniques de Melun,
- au Directeur de la Police Municipale de Melun,
- à Monsieur le Commissaire Central de Melun,
- à Monsieur le Colonel du groupement départemental de la Gendarmerie Nationale,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

article 8 -

Le présent arrêté sera transmis pour information :

- au Chef du Groupement Sud, SDIS 77,
- au Médecin Chef du SAMU,
- au service Culturel, Espace Saint Jean

Fait à Melun, le 25/05/22

Le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Pour le maire,
L'Adjoint Délégué,


Charles HUMBLOT



